



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE EN AUTONOMIE DU
COMPLEXE SPORTIF DU PRUNEDDU**

Entre soussignés :

D'une part, la Commune de Portivechju,

Représentée par : Monsieur Jean-Christophe ANGELINI,
En sa qualité de : Maire

Dûment habilité par la délibération n° 26/XXX/SPORT du 06 mai 2026,

Adresse : Hôtel de Ville - BPA 129 - 20537 PORTO-VECCHIO cedex

Numéro de Téléphone : 04 95 70 99 95

E-mail : equipt.sports@portivechju.corsica

Ci-après dénommée « La Commune »

Et d'autre part, l'association,

Raison sociale :

Représentée par (nom, prénom) :

En sa qualité de :

Dont le siège social est situé :

Numéro SIRET :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

E-mail :

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet - Désignation des lieux

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire, en autonomie, du terrain synthétique et de la buvette extérieure du complexe sportif du Pruneddu au profit des associations.

La présente convention est conclue Intuitu Personae.

1.2 Destination des locaux

Les locaux seront mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre de ses activités sportives.

Les activités autorisées (à cocher) :

Entraînement

Stage

Autres

Toute utilisation à d'autres fins demeure strictement interdite sans l'autorisation préalable de la Commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DURÉE

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Dates et horaires :

.....

Les créneaux sont attribués par la Direction Jeunesse et Sports et doivent être strictement respectés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Accès aux équipements

3.1.1 Demande préalable

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande préalable par courrier électronique au moins 72 heures à l'avance.

3.1.2 Ouverture et fermeture des installations

L'ouverture et la fermeture du site sont assurées par l'utilisateur via la remise d'un jeu de clés sans la présence d'un agent communal.

L'utilisateur demeure entièrement responsable de la conservation et de l'usage des clés.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit impérativement :

- s'assurer de l'évacuation complète du site,
- vérifier l'état des installations,
- procéder à la fermeture des accès,
- éteindre les éclairages,
- garantir la sécurité générale du site.

3.2 Encadrement

Les activités sont placées sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- s'assurer de la présence obligatoire d'un responsable majeur physiquement présent pendant toute la durée d'utilisation,
- identifier un responsable disposant d'un moyen de communication pour alerter les secours et joignable à tout moment.
- tenir un registre de présence.

Nom du responsable :

Coordonnées téléphoniques :

3.3 Entretien et sécurité

La Commune assure l'entretien courant des équipements mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à :

- prendre connaissance et appliquer les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que le règlement intérieur installations sportives (annexes),
- identifier l'emplacement des dispositifs de secours, des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du défibrillateur (DAE disponible sur le site au niveau de la buvette extérieure),

- sensibiliser ses encadrants à l'usage du DAE,
- désigner des référents formés aux premiers secours,
- disposer d'au moins deux personnes titulaires du PSC1 (ou équivalent),
- signaler immédiatement à la Commune tout dysfonctionnement constaté de l'appareil, celle-ci en assurant la maintenance,
- déclarer tout sinistre et de signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou danger survenant dans les locaux mis à disposition.

3.4 Interdictions

Il est strictement interdit :

- de sous-louer les installations à un tiers,
- de modifier les lieux sans autorisation,
- d'utiliser les équipements hors créneaux autorisés.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune déclare avoir souscrit les assurances lui incombant en tant que propriétaire.

L'utilisateur devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances conventionnelles contre tout risque locatif notamment contre les risques incendie, d'explosion, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux. Il devra aussi souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive et à l'organisation des activités dont il prend la responsabilité, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Il devra se garantir des risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux dégâts matériels qui seraient commis par lui ou par ses préposés pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel,
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal.

De façon générale, l'utilisateur devra justifier de ces garanties à tout moment et demeurera seul responsable de tout acte dommageable causé du fait de son activité.

Il communiquera à la Commune une attestation d'assurance couvrant ses risques.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'utilisateur reconnaît expressément que la mise à disposition s'effectue en autonomie.

Il assume l'entière responsabilité de l'accès, de la surveillance des installations, de la sécurité des personnes et des biens, de l'organisation des secours ainsi que du respect des règles d'utilisation.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou accidents liés à un défaut d'encadrement, d'organisation ou qui pourraient survenir aux membres de l'utilisateur ou à des tiers, du fait de la pratique sportive.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée qu'en cas de faute, de négligence ou de défaut d'entretien des équipements dont elle est propriétaire.

L'utilisateur sera responsable de tous vols, dégâts quelconques qui pourraient survenir dans l'équipement du fait de la non fermeture des portes ou d'un défaut de surveillance pendant les créneaux horaires qui lui sont attribués.

En cas de dégradations dûment constatées dans l'équipement pendant l'utilisation que ce soit au niveau du bâtiment (ex : graffiti) ou du matériel mis à disposition, les frais liés à la remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose des règles strictes en matière de protection des données personnelles et de transparence à l'égard de leur titulaire. Dans le cadre de l'exécution de la convention, la commune de Portivechju est amenée à collecter des informations personnelles sur l'utilisateur afin de permettre la mise à disposition des équipements sportifs municipaux objets de la présente convention. La base légale du traitement repose ainsi sur l'exécution de mesures contractuelles entre les parties prenantes à la convention.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls personnels internes de la Direction Jeunesse et Sports ainsi qu'à l'élu chargé de valider la convention, habilités du fait de leurs fonctions.

Les données recueillies seront conservées le temps de l'occupation (base active), puis pendant une durée de cinq ans à compter de l'expiration de la convention (base intermédiaire).

L'utilisateur peut à tout moment demander à faire respecter ses droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition).

Cette demande peut être effectuée en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Commune à l'adresse suivante : dpd@portivechju.corsica. La demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle française à l'adresse suivante par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de suspendre immédiatement l'utilisation en cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

Tout litige lié à l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia.

Fait en deux exemplaires originaux, à Portivechju

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Christophe ANGELINI